

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LANDRY
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES LANDRY
FONDS D' ACTIONS MONDIALES LANDRY
FONDS D' ACTIONS MONDIALES L/S LANDRY
FONDS VALEUR ADAPTATIF L/S LANDRY
FONDS REVENU PLUS RAZORBILL LANDRY
UNITÉS DE CATÉGORIE A, F, G, H, I ET J

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION

À l'intention de tous les acheteurs

1. Après avoir étudié attentivement les modalités de la présente convention de souscription, veuillez remplir toutes les sections et en faire parvenir une copie signée à Gestion de portefeuille Landry inc. (le « gestionnaire ») ou à votre courtier inscrit en prenant soin de conserver une copie pour vos dossiers. **VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES COURTIERS INSCRITS DOIVENT FAIRE PARVENIR LES DOCUMENTS REMPLIS AU GESTIONNAIRE.**
2. Effectuez le paiement relatif à la souscription en prenant soin de suivre les instructions mentionnées dans la convention de souscription.
3. En vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, les souscripteurs qui sont des **particuliers** doivent joindre un chèque annulé d'une institution financière d'un compte au nom du particulier. Pour les **sociétés par actions, sociétés en commandite ou entités semblables**, veuillez remplir l'annexe 1 de la présente convention de souscription et joindre des copies des statuts constitutifs, règlements administratifs ou autres documents constitutifs.
4. En outre, tous les souscripteurs qui souscrivent des unités pour un montant totalisant moins de 150 000 \$ (canadiens) doivent remplir et signer le certificat d'investisseur qualifié ci-joint et le soumettre avec sa convention de souscription à son courtier inscrit.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Gestion de portefeuille Landry inc.
1800 avenue McGill College
Bureau 1430
Montréal (Québec)
H3A 3J6
Téléphone : 514 985-1138 ou 1 866 985-1138

Courriel : info@landryinvest.com

FONDS LANDRY
CONVENTION DE SOUSCRIPTION

À : Gestion de portefeuille Landry inc.
(le « **gestionnaire** »)

Le soussigné (le « **souscripteur** ») souscrit par les présentes au nombre et aux catégories d'unités figurant ci-après des **Fonds Landry** (les « **Fonds** »). Ces unités peuvent être achetées pour la (les) somme(s) suivante(s) (le « **montant de la souscription** »), selon les modalités décrites dans la notice d'offre du fonds datée du 25 octobre 2016 liée au placement des unités pouvant être modifiée à l'occasion (la « **notice d'offre** »), et selon les modalités décrites ci-après :

Fonds	Montant de la souscription
Fonds d'actions canadiennes Landry (minimum initial de 25 000 \$ CA)	Catégorie I : \$ (réservé aux institutions autorisées)
	Catégorie J : \$ (réservé aux institutions autorisées)
Fonds d'actions américaines Landry (minimum initial de 25 000 \$ CA)	Catégorie I : \$ (réservé aux institutions autorisées)
	Catégorie J : \$ (réservé aux institutions autorisées)
Fonds d'actions mondiales Landry (minimum initial de 25 000 \$ US)	Catégorie I : \$ (réservé aux institutions autorisées)
	Catégorie J : \$ (réservé aux institutions autorisées)
Fonds d'actions mondiales L/S Landry (minimum initial de 25 000 \$ CA)	Catégorie A : \$
	Catégorie F : \$ (réservé aux programmes de wrap autorisés)
	Catégorie H : \$ (réservé aux institutions autorisées)
	Catégorie I : \$ (réservé aux institutions autorisées)
	Catégorie J : \$ (réservé aux institutions autorisées)
Fonds valeur adaptatif L/S Landry (minimum initial de 25 000 \$ CA)	Catégorie F : \$ (réservé aux programmes de wrap autorisés)
	Catégorie I : \$ (réservé aux institutions autorisées)
	Catégorie J : \$ (réservé aux institutions autorisées)
Fonds revenu plus Razorbill Landry (minimum initial de 25 000 \$ CA)	Catégorie A : \$
	Catégorie F : \$ (réservé aux programmes de wrap autorisés)
	Catégorie G : \$ (réservé aux institutions autorisées)
	Catégorie I : \$ (réservé aux institutions autorisées)
	Catégorie J : \$ (réservé aux institutions autorisées)

En guise de paiement de la totalité du prix de souscription à de telles unités, le souscripteur joint à la présente remise à un courtier inscrit un (des) chèque(s) ou une (des) traite(s) bancaire(s) à l'ordre du(des) fonds souscrit(s) (un paiement distinct pour chaque fonds visé) **(ou à l'ordre du courtier inscrit si le courtier inscrit a l'intention de traiter la souscription au moyen de FundServ)** correspondant à la somme du ou des montants de souscription.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu une copie de la notice d'offre. Le souscripteur a pris connaissance de la notice d'offre, particulièrement des enjeux liés à l'investissement mentionnés à la rubrique « Facteurs de risque » et il s'engage de plus à respecter toute loi, ordonnance ou politique pertinente sur les valeurs mobilières concernant l'achat et la détention des unités.

Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire approuvera ou rejettera les souscriptions et qu'il remplira tous les formulaires requis en vertu des lois et de la réglementation canadiennes sur les valeurs mobilières.

Il est entendu et convenu que tous les montants d'argent, ainsi que la présente convention de souscription, seront renvoyés au souscripteur sans délais, intérêts ni déductions à l'adresse qui figure au bas du formulaire de souscription advenant le rejet de la souscription par le gestionnaire.

Attestations et garanties du souscripteur

En signant la présente convention de souscription, le souscripteur déclare et garantit ce qui suit et il s'engage à cet égard envers le fonds et le gestionnaire. Ces déclarations, garanties et engagements sont véridiques à la date de la présente convention de souscription et le seront lors de l'émission des unités qui ont été souscrites par le souscripteur figurant aux présentes :

a) Autorité et effectivité – Si le souscripteur est une société, le souscripteur est une société valide et encore existante, il a l'autorité et la capacité nécessaire pour signer et signifier la présente convention de souscription, pour respecter et exécuter ses engagements et obligations aux présentes et il a pris toutes les mesures corporatives nécessaires à cet égard. Si le souscripteur est une société, le fait de conclure la présente convention de souscription et d'exécuter les transactions envisagées aux présentes n'entraînera aucune violation des modalités d'une loi applicable au souscripteur ni de ses documents constitutifs ni d'une convention à laquelle il est partie ou par laquelle il pourrait être lié. Si le souscripteur est une société de personnes, un consortium financier ou une autre forme d'entité non constituée en société, le souscripteur a l'autorité et la capacité juridiques nécessaires pour signer et signifier la présente convention de souscription et pour respecter et exécuter ses engagements et obligations aux présentes, et il a obtenu toutes les approbations nécessaires à cet égard. Si le souscripteur est une personne physique, il a atteint l'âge légal de la majorité et il est légalement apte à signer la présente convention de souscription, pour être lié par celle-ci et pour prendre toutes les mesures nécessaires identifiées aux présentes.

Que le souscripteur soit une personne physique ou une société, une société de personnes ou une autre forme d'entité juridique, la présente convention de souscription constituera, sur acceptation par le gestionnaire, un contrat légal valide du souscripteur exécutoire et opposable à l'endroit du souscripteur conformément aux modalités qui y sont figurant.

b) Aucune violation – Le fait de conclure la présente convention de souscription et d'effectuer les transactions envisagées par les présentes n'entraînera aucune violation des termes ou dispositions d'une loi applicable au souscripteur ou des documents constitutifs du souscripteur ou de toute convention, écrite ou verbale, à laquelle le souscripteur pourrait être partie ou par laquelle il pourrait être lié.

c) Résidence – Le souscripteur est un résident de bonne foi du Canada, et l'adresse du souscripteur qui figure ci-après dans la présente convention de souscription est le lieu de résidence ou d'affaires du souscripteur et elle n'a pas été créée ou utilisée seulement aux fins d'acquérir des unités, et le souscripteur :

- i) n'est pas et n'achète pas des unités pour le compte d'une « U.S. Person » (selon le sens conféré à ce terme par la « *Regulation S to the United States Securities Act of 1933*, tel que modifiée ») ni au bénéfice d'une telle personne;
- ii) n'a pas été sollicité pour l'achat de ces unités aux États-Unis;
- iii) n'a pas signé si signifié la présente convention de souscription aux États-Unis.

D) But du placement – Le souscripteur acquiert des unités dans le but de les détenir comme un placement uniquement et non pas aux fins de revente ou de redistribution.

E) Dispenses de prospectus – Le souscripteur reconnaît et convient que la vente et la remise des unités au souscripteur sont conditionnelles à la dispense de l'obligation de déposer un prospectus visant le placement des unités en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et que le gestionnaire s'appuie sur la véracité des déclarations et garanties du souscripteur énoncées aux présentes à cette fin, et que :

- i) si le souscripteur s'appuie sur la dispense d'investisseur qualifié du Règlement 45-106 mentionnée à l'Annexe 2 :
 - i. le souscripteur achète les parts pour son propre compte et a le statut d'« investisseur qualifié » aux termes du Règlement 45-106, et a rempli, signé et remis l'Annexe 2 indiquant la catégorie d'investisseur qualifié à laquelle il appartient, et le souscripteur reconnaît que cette annexe et la déclaration de statut d'investisseur qualifié font partie de la présente convention de souscription;
 - ii. si le souscripteur est :
 - 1. un particulier qui, seul ou avec un conjoint, détient directement des actifs financiers présentant une valeur de réalisation globale, avant impôt de plus d'un million de dollars canadiens, déduction faite de tout passif lié;
 - 2. un particulier dont le revenu net avant impôt est supérieur à 200 000 \$ pour chacune des deux années civiles les plus récentes ou dont le revenu net avant impôts combiné à celui d'un conjoint a été supérieur à 300 000 \$ pour chacune des deux années civiles les plus récentes et qui, dans chaque cas, s'attend raisonnablement à dépasser ce niveau de revenu net au cours de l'année civile en cours; ou
 - 3. un particulier qui, seul ou avec un conjoint, possède des actifs nets d'au moins cinq millions de dollars.
 - le souscripteur a signé une reconnaissance de risque sous la forme de l'Annexe 45-106F9;
 - iii. le souscripteur n'effectuera pas de placement additionnel dans le(s) fonds à moins de continuer d'appartenir à la catégorie d'investisseur qualifié indiquée dans la convention de souscription la plus récemment remplie et signifiée, ou de remplir une nouvelle convention de souscription;
- ii) si le souscripteur s'appuie sur la dispense de montant minimal d'investissement du Règlement 45-106:
 - i. le souscripteur n'est pas un particulier ;
 - ii. le souscripteur achète, pour son propre compte, un nombre suffisant d'unités de manière à ce que le coût d'acquisition pour le souscripteur soit d'au moins 150 000 \$ CA ;
 - iii. le souscripteur existait avant le placement des unités et a un objet véritable autre qu'un placement dans les unités ou, s'il a été créé aux fins de permettre un tel placement, la part individuelle du coût d'acquisition global de chaque actionnaire de la société ou de chaque membre d'un consortium, d'un partenariat ou d'une autre forme d'organisation non constituée en société est d'au moins 150 000 \$ CA ;

iv. le souscripteur ne fera pas de placement additionnel dans aucun fonds à moins que
A) le souscripteur ait initialement acquis des unités du fonds pour son propre compte pour un coût d'acquisition d'au moins 150 000 \$ CA, B) les unités additionnelles soient des unités de la même catégorie d'unités que les unités initialement acquises par le souscripteur, et C) à la date de l'acquisition d'unités additionnelles, le souscripteur détienne des unités du fonds ayant soit un coût d'acquisition ou une valeur liquidative d'au moins 150 000 \$ CA.

- f) **Documents du placement** — À l'exception de la notice d'offre, le souscripteur n'a reçu aucun document visant à décrire les affaires internes ainsi que les activités commerciales du fonds et qui ait été préparé pour remise aux investisseurs potentiels et pour qu'ils les étudient afin de les aider à prendre une décision de placement quant aux titres vendus dans le cadre du placement de titres du fonds et le souscripteur n'a pas besoin de recevoir de tels documents.
- g) **Aucune information non divulguée** — Les unités ne sont pas achetées par le souscripteur en raison d'une information importante au sujet du fonds qui n'aurait pas été publiquement dévoilée ou présentée dans la notice d'offre et la décision du souscripteur de déposer la présente offre et d'acquérir des unités n'a pas été prise à la suite de déclarations verbales ou écrites de la part du fonds, du gestionnaire ou d'une autre personne ou pour leur compte et cette décision est entièrement fondée sur les informations publiques présentement disponibles à l'égard du fonds et de la notice d'offre.
- h) **Adéquation du placement** — Le souscripteur possède les connaissances et l'expérience requises du monde des affaires et des questions financières pour être en mesure d'évaluer les avantages et les risques du placement décrit ci-après dans les unités et sa situation financière lui permet de prendre le risque économique de perdre un tel placement.
- i) **Aucun transfert d'unités aux États-Unis** — Le souscripteur reconnaît que les unités ne peuvent pas être offertes, vendues, revendues ou autrement transférées à des personnes aux États-Unis ou à des « U.S. Persons » (tel que ce terme est défini dans la « *Regulation S to the United States Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée »).
- j) **Convention de souscription** — Le souscripteur a lu et comprend le contenu de la présente convention de souscription et accepte d'y être juridiquement lié.
- k) **Déclarations en matière fiscale** — Le souscripteur :
- i) est résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée (la « *Loi de l'impôt* ») ou, s'il s'agit d'une société de personnes, le souscripteur est une société de personnes canadienne au sens de la *Loi de l'impôt*;
 - ii) n'est pas une société de placement détenue par des non-résidents ou un bénéficiaire désigné au sens étant conféré à ce terme dans la Partie XII.2 de la *Loi de l'impôt*;
 - iii) n'est pas une entité dans laquelle une participation représente un « abri fiscal déterminé » au sens de la *Loi de l'impôt*;
 - iv) n'est pas une institution financière (au sens étant conféré à ce terme à l'alinéa 142.2 (1) de la *Loi de l'impôt*) (une « institution financière ») ou, si le souscripteur est une institution financière, il en a avisé le gestionnaire par écrit.
- l) **Aucun droit à des distributions ou à des transferts** — Le souscripteur comprend (i) qu'il n'existe aucun droit d'exiger que le fonds procède à une distribution avant que le fonds ne soit dissous, autre que le droit de rachat d'unités en vertu des modalités et des procédures décrites dans la notice d'offre (ii) qu'il n'est pas prévu qu'un marché public⁵ quelconque existe pour les unités et (iii) qu'il

pourrait ne pas être possible de vendre ou de céder les unités (bien que les unités puissent être rachetées de la manière décrite dans la notice d'offre).

- m) **Gestion** – Le souscripteur comprend que la gestion du fonds relève du gestionnaire et que le souscripteur n'aura aucun droit de participer à la gestion du fonds.
- n) **Connaissances fiscales** – Le souscripteur a revu et comprend les aspects fiscaux d'un placement dans le fonds et a reçu des conseils à cet effet de sources qualifiées (par ex. des avocats, des comptables ou d'autres conseillers en fiscalité) que le souscripteur juge nécessaires à l'égard d'un tel placement.
- o) **Aucune attestation d'approbation** – Le souscripteur comprend qu'aucun organisme fédéral ou provincial n'a fait de constat ni donné d'attestation quant à l'équité aux fins de l'investissement public, de recommandation ni d'endossement des unités.
- p) **Identité** – Toute preuve d'identité fournie dans le cadre de la présente souscription est authentique et toute information complémentaire est exacte, et le souscripteur reconnaît qu'en vertu des exigences anti-blanchiment d'argent en vigueur dans le territoire du souscripteur, le gestionnaire peut exiger des pièces d'identification additionnelles ou toute autre information avant que des conventions de souscription ou des transactions puissent être traitées.

Engagements et reconnaissances du souscripteur

Par les présentes, le souscripteur s'engage envers le gestionnaire à ne pas transférer sciemment des unités, en totalité ou en partie, à une personne qui n'est pas en mesure de se conformer aux déclarations, engagements et obligations figurant à la présente convention.

Le souscripteur reconnaît que le portefeuille de placements et les méthodes de négociation du fonds sont exclusifs au fonds, et il convient que tous les renseignements à l'égard de ce portefeuille de placements et des méthodes de négociation seront gardés confidentiels par le souscripteur et ne seront pas dévoilés à des tiers (sauf aux conseillers professionnels du souscripteur) sans le consentement écrit du gestionnaire.

Les déclarations, garanties, conventions, engagements et reconnaissances qui précèdent sont faits par le souscripteur avec l'intention que l'on puisse s'y fier pour déterminer la pertinence du souscripteur en tant qu'acheteur d'unités; le souscripteur convient par la présente que ces déclarations, garanties, conventions, engagements et reconnaissances demeureront en vigueur après l'achat d'unités par le souscripteur. Le souscripteur s'engage également à informer le fonds sans délai de tout changement aux déclarations, garanties ou autres informations pertinentes qui le concernent et sont contenues dans la présente souscription.

Le souscripteur convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le fonds, le gestionnaire et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, conseillers et actionnaires respectifs à l'égard de toute perte, passif, réclamation, dommage et dépense (y compris, sans toutefois s'y limiter, toute dépense raisonnablement encourue pour mener des enquêtes, pour préparer sa défense dans le cadre de tout litige intenté ou appréhendé ou quelque réclamation) découlant de toute violation ou défaillance de la part du souscripteur quant à l'observation d'une déclaration, d'une garantie, d'un engagement ou d'une convention par le souscripteur dans les présentes ou en vertu de tout autre document fourni par le souscripteur à un individu indemnisé mentionné ci-dessus dans le cadre de cette transaction ou attribuable, plus particulièrement, à toute déclaration trompeuse ou omission de se conformer à un engagement lié à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu ou à toute disposition semblable de toute loi d'une province ou d'un territoire du Canada qui lève un impôt sur le revenu ou un autre montant payable par le fonds au souscripteur.

Le souscripteur reconnaît que la revente d'unités est assujettie aux lois applicables sur les valeurs mobilières. Le souscripteur consent à observer toutes les lois applicables sur les valeurs mobilières concernant l'achat et la détention des unités et concernant la revente de tels titres, incluant l'exécution et le dépôt de tous les avis de placement privé qui pourraient être requis.

Le souscripteur convient par les présentes que la présente souscription est irrévocable et que les déclarations et garanties faites dans le cadre de la présente souscription demeureront en vigueur après son acceptation par le gestionnaire. Les déclarations et les garanties faites aux présentes prendront effet et lieront le souscripteur, ses héritiers, ses représentants légaux, ses successeurs et ses ayants-droit, dès l'acceptation du gestionnaire figurant dans l'espace fourni plus bas à cet effet.

Entente intégrale

Une fois cette offre d'achat acceptée, la présente convention de souscription constitue l'entente intégrale intervenue entre les parties aux présentes relativement à l'objet des présentes et il n'existe aucun autre engagement, ni aucune autre déclaration ou entente se rapportant à l'objet des présentes à l'exception de ce qui indiqué ou mentionné aux présentes. La présente demande de souscription ne peut être modifiée que par un document écrit signé par les deux parties.

Dissociabilité

Si une disposition de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, en totalité ou en partie, elle sera réputée ne pas avoir d'incidence sur la validité de toute autre disposition et cette disposition nulle ou inapplicable sera dissociée de la présente convention de souscription.

Versions et transmission électronique ou par télécopieur

La présente convention de souscription peut être signée en deux versions ou plus, soit dans sa forme originale soit par voie électronique ou par télécopieur, chaque version étant considérée constituer une version originale et l'ensemble de ces versions constituant une seule et même convention. L'acceptation par le gestionnaire de cette convention de souscription donnera naissance à une entente légale, valide et ayant force obligatoire entre les parties.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

Le souscripteur consent à la collecte par le gestionnaire de renseignements personnels à son sujet figurant dans la présente convention de souscription ou recueillis dans le cadre de son placement dans le(s) fonds. Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire utilisera ces renseignements personnels afin d'administrer et de gérer le(s) fonds et pourra les divulguer à des tiers qui offrent des services administratifs et autres services à l'égard du (des) fonds et à des organismes gouvernementaux si la loi l'autorise ou le prescrit, y compris toute loi anti-blanchiment d'argent ou loi similaire applicable. Le souscripteur reconnaît que le(s) fonds doit déposer auprès des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières un rapport dans lequel figurent le nom et l'adresse du souscripteur, le nombre et le type de titres émis, la date d'émission, la dispense utilisée et le prix d'acquisition des unités émises à l'intention du souscripteur. Ces renseignements sont indirectement recueillis par les autorités de réglementation en valeurs mobilières en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois sur les valeurs mobilières aux fins de l'administration et de l'application des lois sur les valeurs mobilières.

Au Québec, l'*Autorité des marchés financiers* peut répondre aux questions au sujet de sa collecte indirecte de renseignements :

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Droit applicable

La présente convention de souscription est exclusivement régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, nonobstant les principes, le cas échéant, qui régiraient autrement le choix de la législation applicable, et le souscripteur s'en remet irrévocablement par les présentes à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de Québec et de tous les tribunaux aptes à siéger en appel des décisions rendues par lesdits tribunaux.

Langue

Les parties reconnaissent aux présentes leur volonté expresse que la présente entente de souscription, ainsi que tous les documents et conventions s'y rattachant directement ou indirectement sont rédigés en français. *The parties hereto confirm their express wish that this Subscription Application and all documents and agreements directly or indirectly relating thereto be drawn up in the French language.*

Commented [e1]: adapté pour la version française

Le certificat d'investisseur qualifié figurant à l'Annexe 2 de la présente convention de souscription est intégré à la présente convention de souscription et en fait partie intégrante, et toute mention de la présente convention de souscription inclut ce certificat d'investisseur qualifié. En plus de remplir les champs et de signer ci-dessous, le souscripteur doit remplir le certificat d'investisseur qualifié, à moins que le souscripteur ne s'appuie sur la dispense en matière de montant d'investissement minimal du Règlement 45-106.

Conformément à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, les souscripteurs qui sont des particuliers doivent joindre un chèque annulé d'une institution financière d'un compte au nom du particulier. À ces fins, une institution financière s'entend d'une banque, d'une coopérative de crédit, d'une caisse populaire, d'une société de fiducie et de prêts ou d'un mandataire de la couronne qui accepte des dépôts; ou pour les sociétés, les sociétés en commandite ou les entités semblables, veuillez remplir l'Annexe 1 et joindre une copie des statuts constitutifs, des règlements administratifs ou des autres documents constitutifs. Le gestionnaire, à sa seule discrétion, peut lever les exigences de dépôt des documents requis lorsque des motifs raisonnables le poussent à croire que les lois et les règlements applicables sur le blanchiment d'argent ont été respectés dans le cadre de la présente souscription.

Daté du _____, dans la province de (d') _____

ce _____ jour de _____ 20 _____

TÉMOIN (NOM COMPLET, EN LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR/SIGNATURE AUTORISÉE

ADRESSE DU DOMICILE — INCLURE LE CODE POSTAL

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (DANS LE CAS D'UN SOUSCRIPTEUR PARTICULIER)

TÉLÉPHONE

TÉLÉCOPIEUR

Souscription acceptée par :
Gestion de portefeuille Landry inc. au nom du (des) fonds.

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date d'acceptation : _____

ANNEXE 1

ATTESTATION RELATIVE À L'ENTITÉ

À : Fonds Landry
ET À : Gestion de portefeuille Landry inc.
OBJET : Souscription d'unités du Fonds

Je, _____
NOM

_____ de _____ (l'« entité »)
TITRE
NOM DE L'ENTITÉ

atteste par les présentes pour l'entité et en son nom, mais sans engager de responsabilité personnelle, au mieux de ma connaissance, ce qui suit :

1) Je suis le _____ de l'entité,
TITRE

et par conséquent, je suis au fait des questions attestées aux présentes ;

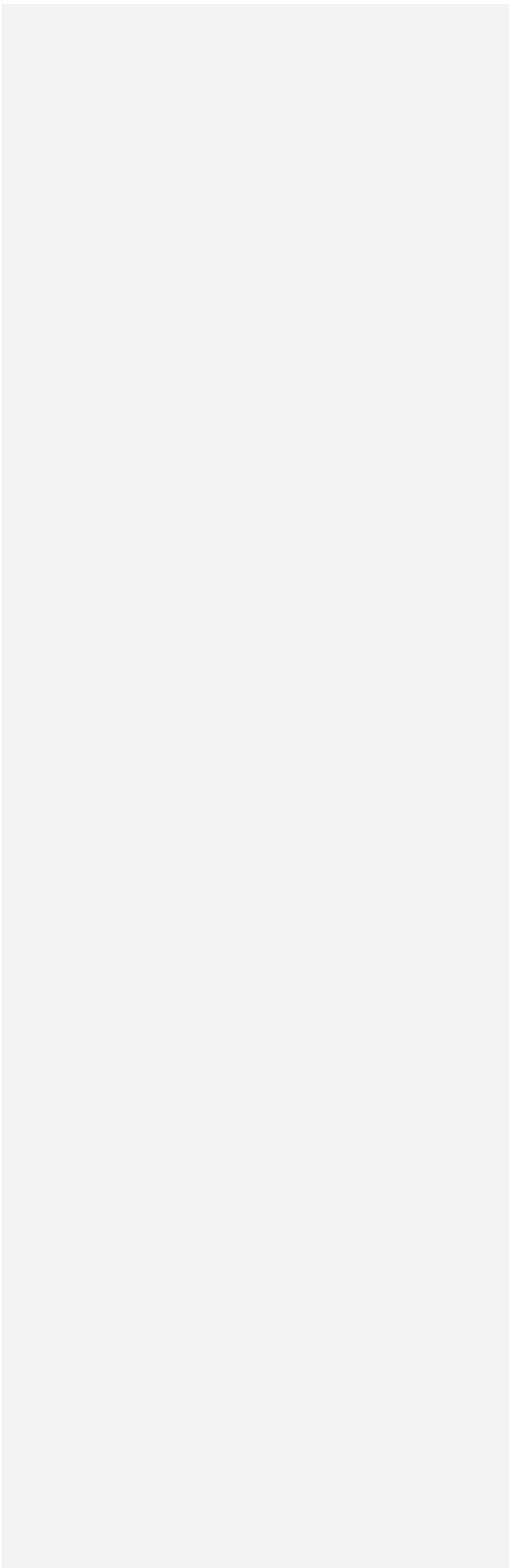
- 2) L'entité n'a pas entrepris de démarches en vue de cesser ses activités, de fusionner, de poursuivre ses activités dans un autre territoire ou de changer de statut commercial ou juridique de quelque façon que ce soit et aucune procédure n'a été entreprise ou envisagée, ni aucune action prise ou résolution passée qui pourrait avoir comme résultat que la société cesse d'exister;
- 3) L'entité est solvable et aucune action juridique ou procédure n'a été intentée par l'entité ou à son encontre ni n'est en instance à l'égard de l'entité, et l'entité n'est pas en voie de recevoir, et elle n'a pas reçu d'avis ou d'autre communication, selon le cas, ayant trait à une fusion, une dissolution, une liquidation, une insolvabilité, une faillite ou une réorganisation quelconque de l'entité, ni à la nomination d'un séquestre, d'un administrateur, d'un administrateur judiciaire, d'un fiduciaire ou autre représentant analogue à l'égard de la totalité ou d'une partie de ses actifs ou de ses revenus ou à l'égard d'une procédure visant à faire annuler ses documents de constitution ou à autrement faire cesser ses activités ou à l'égard d'une situation qui, à moins qu'on y remédie, mènerait à une telle annulation ou cessation;
- 4) L'entité n'a pas omis de produire de déclarations, de payer des droits, ou de prendre des mesures, qui pourraient entraîner l'annulation ou la perte de son certificat de constitution ou autre document constitutif;
- 5) Des copies certifiées conformes des statuts constitutifs, des règlements, des déclarations de fiducie, des accords de partenariat ou autres documents constitutifs de l'entité sont jointes à la présente attestation; et
- 6) Les administrateurs, fiduciaires ou associés directeurs de l'entité sont énumérés ci-après :

- 7) Vous trouverez ci-après les noms, adresses et professions de toutes les personnes qui :
 - dans le cas d'une entité qui est une société, détiennent ou contrôlent, directement ou indirectement i) 25 % ou plus des actions avec droit de vote de la société, ou ii) 25 % ou plus du total des capitaux propres de la société;
 - dans le cas de toute autre entité, détiennent ou contrôlent, directement ou indirectement, 25 % des participations dans l'entité ou exercent autrement un contrôle sur les affaires de l'entité : [Insérer les noms, adresses et professions. Joindre au besoin une page séparée.]

EN FOI DE QUOI, j'ai signé la présente à _____
VILLE

_____ 20
ce jour de

_____ TITRE
NOM



ANNEXE 2

Dans le cadre de l'émission au souscripteur des unités souscrites ci-dessous, le souscripteur déclare, garantit et certifie par les présentes au (x) fonds qu'il est un « investisseur qualifié » au sens qui est donné à ce terme dans le Règlement 45-106 — Respect des dispenses de prospectus, comme il est indiqué ci-après. Tous les termes utilisés dans cette annexe ont le sens qui leur est attribué par le Règlement 45-106 (« **Règlement 45-106** »).

Veillez inscrire le nom du souscripteur en lettres moulées :

Signé : _____
Nom en lettres moulées
Titre (le cas échéant) :

Veillez cocher la case appropriée :

- a) sauf en Ontario, une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;
- b) sauf en Ontario, la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada*;
- c) sauf en Ontario, une filiale d'une personne visée aux paragraphes a ou b, dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi;
- d) sauf en Ontario, une personne inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier;
- e) un particulier inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d);
- e.1) un particulier antérieurement inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'un particulier antérieurement inscrit seulement à titre de représentant d'un courtier sur le marché des valeurs dispensées (en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* ou du *Securities Act* de Terre-Neuve-et-Labrador);
- f) sauf en Ontario, le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;
- g) sauf en Ontario, une municipalité, un office ou une commission public au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- h) sauf en Ontario, tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;
- i) sauf en Ontario, une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation similaire d'un territoire du Canada;
- j) un particulier qui individuellement ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus d'un million de dollars canadiens, déduction faite de tout passif lié;
- j.1) un particulier qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus cinq millions de dollars canadiens, déduction faite de tout passif lié;
- k) un particulier qui, dans chacune des deux dernières années civiles a présenté un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$CA ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$CA et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;

- l) un particulier qui, individuellement ou avec son conjoint, présente un actif net d'au moins cinq millions de dollars canadiens
- m) une personne, autre qu'un particulier ou un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins cinq millions de dollars canadiens selon ses derniers états financiers;
- n) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres exclusivement aux personnes suivantes :
- i. une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment de la distribution;
 - ii. une personne qui acquiert ou a acquis des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [*Investissement d'une somme minimale*] ou 2.19 [*Investissement additionnel dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106;
 - iii. une personne visée au point i) ou ii) qui acquiert ou a acquis des titres en vertu de l'article 2.18 [*Réinvestissement dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106;
- o) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué des titres aux termes d'un prospectus dans un territoire du Canada pour lequel le législateur ou, au Québec, l'autorité de réglementation en valeurs mobilières, a émis un visa;
- p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte entièrement géré par elle;
- q) une personne agissant pour un compte entièrement géré par elle si elle cette personne est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;
- r) un organisme de bienfaisance inscrit en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu qui, à l'égard de l'opération, a obtenu les conseils d'un conseiller en admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du territoire de l'organisme de bienfaisance inscrit pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération;
- s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i);
- t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié;
- w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires sont les conjoints, anciens conjoints, pères et mères, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint.